



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE -FRANCHE-COMTE

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

ARRETE N° 19-236 BAG
d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du
groupement d'intérêt public (GIP) «EMFOR Bourgogne Franche-Comté »

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Vu le décret 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire DGEFP n°2011-20 du 25 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du pilotage des CARIF-OREF : centre d'animation ressources et d'information sur la formation et des Observatoires régionaux sur l'emploi-formation ;

Vu les Contrats de Plan Etat - Région (CPER) 2015-2020 de Franche-Comté et de Bourgogne signés en 2015 ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 janvier 2017 approuvant la fusion des CARIF-OREF de Bourgogne et de Franche-Comté ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association Centre Régional de Ressources - C2R Bourgogne « C2R » en date du 21 mars 2017;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Emploi Formation Insertion en Franche-Comté – « EFIGIP », dénommé au 1^{er} avril 2017 « EMFOR Bourgogne Franche-Comté » ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) EMFOR Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté n°17-135 BAG du 31 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP EMFOR Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP EMFOR Bourgogne-Franche-Comté, approuvé lors de l'assemblée générale du GIP du 30 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-194 BAG du 3 juillet 2019, portant nomination de M. Bilale AHMIMACHE Commissaire du gouvernement auprès du GIP EMFOR Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis du Commissaire du gouvernement auprès du GIP EMFOR Bourgogne-Franche-Comté, du 3 juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP EMFOR Bourgogne Franche-Comté, annexé au présent arrêté, est approuvé. La convention constitutive modifiée par l'avenant n°3 se substitue à celle approuvée le 31 mars 2017.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la directrice du GIP EMFOR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 JUL. 2019**



Bernard SCHMELTZ